

# *Comptes annuels*

annexe incluse

# Table des matières

## **Comptes annuels 2024**

Bilan	3
Compte d'exploitation	4

## **Annexe**

1. Bases et organisation	6
2. Membres actifs et bénéficiaires de rentes	8
3. La manière dont l'objectif est atteint	9
4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, continuité	10
5. Couverture des risques, règles techniques, degré de couverture	11
6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements	15
7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation	21
8. Exigences imposées par l'autorité de surveillance	23
9. Autres informations relatives à la situation financière	23
10. Événements postérieurs à la date de clôture du bilan	24
Tableau des immobilisations au 31.12.2024	25

# Comptes annuels 2024

<b>Bilan</b>	<b>31.12.2024</b>	<b>31.12.2023</b>
	CHF	CHF
<b>Placements d'actifs</b>	<b>3 100 577 412</b>	<b>2 812 350 032</b>
Liquidités et placements sur le marché monétaire	48 076 564	44 205 327
Créances de cotisations	4 708 694	3 534 212
Autres créances	17 636 364	17 410 916
Obligations Suisse	95 664 263	42 790 465
Obligations Monde	195 242 949	210 000 223
Actions Suisse	551 692 167	532 704 346
Actions Monde	440 861 152	366 560 129
Placements dans des infrastructures	117 281 969	120 288 109
Placements dans des créances ou des sociétés suisses non cotées en Bourse	149 122 081	111 768 947
Placements alternatifs	511 286 824	444 772 647
Hypothèques/Prêts	34 722 137	43 428 937
Hypothèques/Prêts auprès de sociétés affiliées	13 761 800	8 471 800
Immobilier Suisse	920 520 448	866 413 974
<b>Comptes de régularisation de l'actif</b>	<b>8 174 263</b>	<b>18 360 855</b>
Intérêts courus	1 465 368	1 265 092
Autres comptes de régularisation	6 708 895	17 095 763
<b>Total de l'actif</b>	<b>3 108 751 675</b>	<b>2 830 710 887</b>
<b>Dettes</b>	<b>36 152 479</b>	<b>32 483 306</b>
Prestations de libre passage et rentes	25 910 706	23 233 650
Banques/Assurances	5 833 333	5 933 333
Autres dettes	4 408 440	3 316 323
<b>Comptes de régularisation du passif</b>	<b>23 737 421</b>	<b>12 511 881</b>
<b>Réserve de cotisations d'employeurs</b>	<b>13 302 660</b>	<b>11 764 426</b>
Réserve de cotisations sans renonciation à l'utilisation	13 302 660	11 764 426
<b>Capitaux de prévoyance et provisions techniques</b>	<b>2 659 843 217</b>	<b>2 463 219 548</b>
Capital de prévoyance Assuré-e-s actif-ve-s	1 668 833 116	1 521 008 304
Capital de prévoyance Invalides	34 895 943	31 295 752
Capital de prévoyance Incapacités de travail	2 576 097	2 391 786
Capital de couverture Bénéficiaires de rentes	828 850 000	773 795 685
Provisions techniques	124 688 061	134 728 021
<b>Réserve de fluctuation de valeurs</b>	<b>375 715 898</b>	<b>310 731 726</b>
<b>Fonds libres</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Situation en début de période	0	0
Excédent de charges (-) / Excédent de recettes (+)	0	0
<b>Total du passif</b>	<b>3 108 751 675</b>	<b>2 830 710 887</b>

## Compte d'exploitation

	2024	2023
	CHF	CHF
<b>Cotisations ordinaires et autres, apports</b>	<b>154 158 531</b>	<b>135 777 053</b>
Cotisations des employé(e)s	59 839 164	54 231 322
Cotisations employeurs	74 330 995	67 411 649
Prélèvement sur réserve de cotisations d'employeurs pour financement des cotisations	-1 792 167	-2 408 555
Apports uniques et montants de rachat	17 385 045	13 610 873
Apports à la réserve de cotisations d'employeurs	3 344 489	1 870 532
Contributions pour amortir la réduction du taux de conversion	1 876	0
Subsides du fonds de garantie	1 049 129	1 061 232
<b>Prestations d'entrée</b>	<b>227 770 509</b>	<b>298 487 236</b>
Apports de libre passage	225 701 552	264 195 757
Apports lors de la reprise d'effectifs d'assurés dans le capital de prévoyance des retraité-e-s	372 531	27 812 076
Apports lors de la reprise de portefeuilles d'assurés dans les provisions techniques	27 615	4 954 889
Versements Perception anticipée EPL/divorce	1 668 811	1 524 514
<b>Entrées provenant de cotisations et prestations d'entrée</b>	<b>381 929 040</b>	<b>434 264 289</b>
<b>Prestations réglementaires</b>	<b>-79 529 310</b>	<b>-74 296 740</b>
Rentes de vieillesse	-49 171 607	-45 040 545
Rentes de survivant-e-s	-2 570 521	-2 440 131
Rentes d'invalidité	-4 172 427	-4 093 111
Rentes transitoires	-16 970	-23 900
Rentes complémentaires	-209	-209
Rentes de divorce	-75 322	-54 748
Prestations en capital à la retraite	-22 428 039	-22 176 202
Prestations en capital en cas de décès et d'invalidité	-1 000 244	-467 894
Prestations en capital en cas de divorce	-93 971	0
<b>Prestations non réglementaires</b>	<b>-1 876</b>	<b>0</b>
Mesure d'amortissement – réduction du taux de conversion	-1 876	0
<b>Prestations de sortie</b>	<b>-174 956 250</b>	<b>-174 110 397</b>
Prestations de libre passage en cas de sortie	-170 835 112	-168 961 319
Transfert de la réserve mathématique des bénéficiaires de rentes après sortie collective	-380 697	-225 720
Transfert des réserves de cotisations de l'employeur en cas de sortie collective	-77 500	-26 103
Versements anticipée EPL/divorce	-3 662 941	-4 897 255
<b>Débits pour prestations et versements anticipés</b>	<b>-254 487 436</b>	<b>-248 407 137</b>
<b>Constitution de capitaux de prévoyance, de réserves techniques et réserves de contributions</b>	<b>-200 914 817</b>	<b>-230 729 097</b>
Constitution de capital de prévoyance Assuré-e-s actif-ve-s	-85 619 978	-113 542 971
Constitution de capital de couverture bénéficiaires de rentes	-42 814 762	-66 118 798
Apport dans la fortune de fondation paritaire	-1 049 129	-1 061 232
Constitution (-) / dissolution (+) de provisions techniques	10 039 960	-13 368 720
Rémunération du capital d'épargne Assuré-e-s actif-ve-s	-66 126 216	-24 517 119
Rémunération du capital de couverture bénéficiaires de rentes	-13 869 870	-12 684 383
Constitution (-) / dissolution (+) de réserves de contributions	-1 474 822	564 126

	<b>2024</b>	<b>2023</b>
	CHF	CHF
<b>Produit de prestations d'assurances</b>	<b>3 158 705</b>	<b>2 798 468</b>
Prestations d'assurance	3 158 705	2 798 468
<b>Charges d'assurance</b>	<b>-8 982 776</b>	<b>-7 806 222</b>
Primes d'assurance : primes de risque	-7 223 930	-6 559 244
Primes d'assurance : primes de frais	-991 149	-899 952
Résultat du risque liée à la réassurance	-3 979	290 545
Cotisations au fonds de garantie	-763 718	-637 571
<b>Résultat net de l'activité d'assurance</b>	<b>-79 297 284</b>	<b>-49 879 699</b>
<b>Résultat net des placements</b>	<b>145 778 430</b>	<b>95 710 024</b>
Liquidités et placements sur le marché monétaire	-24 654 688	12 147 411
Obligations Suisse	2 751 047	2 690 010
Obligations Monde	-805 913	7 640 876
Actions Suisse	5 423 257	46 053 014
Actions Monde	108 060 382	29 084 005
Placements dans des infrastructures	1 354 545	1 671 522
Placements dans des créances ou des sociétés suisses non cotées en Bourse	3 554 739	1 336 775
Placements alternatifs	32 910 924	-14 553 410
Hypothèques/Prêts	874 534	1 180 226
Immobilier Suisse	35 300 188	27 498 664
Intérêts sur la réserve de cotisations patronales	-63 411	0
Autres charges d'intérêts	-407 190	-312 904
Frais d'administration du placement de fortune : titres	-14 739 582	-15 256 078
Frais d'administration du placement de fortune : hypothèques	-27 867	-27 704
Frais d'administration du placement de fortune : biens immobiliers	-3 752 535	-3 442 383
<b>Autre produit</b>	<b>3 630 181</b>	<b>4 007 266</b>
Produit des prestations fournies	3 603 941	3 986 382
Autres produits	26 240	20 884
<b>Autres charges</b>	<b>-5 127 155</b>	<b>-4 211 025</b>
Administration générale	-4 259 512	-3 612 499
Marketing et publicité	-296 213	-165 203
Activité de courtage et de broker	-383 654	-224 922
Organe de révision et expert-e-s en prévoyance professionnelle	-151 464	-170 196
Autorités de surveillance	-36 312	-38 205
<b>Excédent de charges / produits avant dissolution/constitution de réserve de fluctuation</b>	<b>64 984 172</b>	<b>45 626 566</b>
Constitution de réserve de fluctuation de valeur à partir de reprises	-27 614	-4 954 889
<b>Constitution/Dissolution de réserve de fluctuation de valeur</b>	<b>-64 956 558</b>	<b>-40 671 677</b>
<b>Excédent/Charges des produits</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

# Annexe

## 1. Bases et organisation

### 1.1 Forme juridique et objectif

La Fondation Abendrot est une fondation au sens des art. 80 ss du Code civil suisse.

La Fondation a pour but d'assurer la prévoyance professionnelle des entreprises, des associations et des indépendants qui lui sont affiliés ainsi que de leurs ayants droits et survivants contre les conséquences économiques de la vieillesse, du décès et de l'invalidité.

La Fondation est conçue selon le principe de la primauté des cotisations mais propose également des plans en bi-primauté. Elle a conclu un contrat de réassurance auprès de la société PKRück AG pour la couverture des risques de décès et d'invalidité.

### 1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La Fondation répond aux exigences obligatoires de la LPP et est inscrite au registre de la prévoyance professionnelle ( n° au reg. BS 0298 ). Elle verse des cotisations LPP au fonds de garantie.

### 1.3 Indication des actes et règlements

Acte/Règlement	valable à partir du
Acte de Fondation	21.04.2023
Règlement d'organisation	01.01.2023
Règlement de placement	01.12.2022
Règlement de prévoyance	01.01.2024
Règlement de liquidation partielle	01.01.2024
Règlement des provisions	01.10.2023
Règlement des coûts	01.01.2023

## 1.4 Organe directeur, direction et droit de signature

---

### Conseil de Fondation

Prénom et Nom	Fonction	Durée du mandat	Représentant
Markus Staub	Président	01.01.2024 – 30.06.2026	Employé
Simone Emmel	Vice-présidente	01.01.2024 – 30.06.2026	Employeuse
Urs Bieri		01.01.2024 – 30.06.2026	Employeur
Maria Iannino Gerber		01.01.2024 – 30.06.2026	Employeuse
Benjamin Jenzer		01.01.2024 – 30.06.2026	Employé
Claudio Miozzari		01.01.2024 – 30.06.2026	Employeur
Martina Pongratz		01.01.2024 – 30.06.2026	Employeuse
Vojin Rakic		01.01.2024 – 30.06.2026	Employé
Anna Storz		01.01.2024 – 30.06.2026	Employée
Michael Wydler		01.01.2024 – 30.06.2026	Employé

### Direction

Prénom et Nom	Fonction
Enza Bögli	Directrice générale
Nicole Valet	Membre de la direction
Stephan Bannwart	Membre de la direction

### Droit de signature

Les membres du Conseil de Fondation signent collectivement à deux avec le président/la présidente, le vice-président/la vice-présidente du Conseil de Fondation ou avec un membre de la direction. Sont également autorisés à signer collectivement à deux les membres de la direction ainsi que les personnes travaillant dans l'administration selon l'inscription actuelle au registre du commerce.

## 1.5 Experts, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance

---

Expert en prévoyance professionnelle	Partenaire contractuel: Prevanto AG, Bâle Expert chargé de l'exécution: Patrick Spuhler
Organe de révision	RST Treuhand AG, Bâle Réviseur principal: Patrick Schaub
Service administratif	Pico Vorsorge AG, Bâle
Autorité de surveillance	BVG- und Stiftungsaufsicht beider Basel (BSABB), Bâle
Conseiller en protection des données	Christian Wyss, Vischer AG, Basel

## 1.6 Entreprises affiliées

	2024	2023
Entreprises affiliées au 1 <sup>er</sup> janvier	1 250	1 232
Nouveaux contrats	44	62
Contrats résiliés	-58	-44
<b>Entreprises affiliées au 31 décembre</b>	<b>1 236</b>	<b>1 250</b>

---

## 2. Membres actifs et bénéficiaires de rentes

<b>2.1 Assurés actifs</b>	<b>2024</b>	2023
Assurés actifs au 1 <sup>er</sup> janvier	15 412	14 120
Entrées en cours d'exercice	4 554	4 582
Sorties en cours d'exercice	-3 048	-2 999
Départs à la retraite en cours d'exercice	-318	-285
Décès en cours d'exercice	-9	-6
<b>Assurés actifs au 31 décembre</b>	<b>16 591</b>	<b>15 412</b>

<b>2.2 Bénéficiaires de rentes</b>	<b>2024</b>	2023	
<b>Rentes de vieillesse</b>	Début d'exercice	2 429	2 166
Mutation exercice précédent	0	-1	
Rentes en fin de droits	-36	-31	
Nouvelles rentes	252	295	
<b>Total des rentes de vieillesse</b>	<b>Fin d'exercice</b>	<b>2 645</b>	<b>2 429</b>
<b>Rentes de conjoint</b>	Début d'exercice	162	151
Mutation exercice précédent	0	2	
Rentes en fin de droits	-3	-5	
Nouvelles rentes	15	14	
<b>Total des rentes de conjoint</b>	<b>Fin d'exercice</b>	<b>174</b>	<b>162</b>
<b>Rentes de partenaire</b>	Début d'exercice	14	16
Mutation exercice précédent	0	0	
Rentes en fin de droits	0	-2	
Nouvelles rentes	4	0	
<b>Total rentes de partenaire</b>	<b>Fin d'exercice</b>	<b>18</b>	<b>14</b>
<b>Rente d'orphelins</b>	Début d'exercice	34	37
Mutation exercice précédent	0	0	
Rentes en fin de droits	-6	-8	
Nouvelles rentes	9	5	
<b>Total des rentes d'orphelins</b>	<b>Fin d'exercice</b>	<b>37</b>	<b>34</b>
<b>Rentes de garde d'enfants</b>	Début d'exercice	1	2
Rente en fin de droits	0	-1	
<b>Total des rentes de garde d'enfants</b>	<b>Fin d'exercice</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>Rentes d'invalidité</b>	Début d'exercice	242	236
Mutation exercice précédent	15	8	
Rentes en fin de droits	-24	-24	
Nouvelles rentes	22	22	
<b>Total des rentes d'invalidité</b>	<b>Fin d'exercice</b>	<b>255</b>	<b>242</b>
<b>Rentes de divorce</b>	Début d'exercice	5	5
Nouvelles rentes	2	0	
<b>Total des rentes de divorce</b>	<b>Fin d'exercice</b>	<b>7</b>	<b>5</b>
<b>Bénéficiaires de rentes au 31 décembre</b>	<b>3 137</b>	<b>2 887</b>	

### **3. La manière dont l'objectif est atteint**

#### **3.1 Explication des plans de prévoyance**

Les plans de prévoyance se fondent sur la primauté des cotisations ou la bi-primauté et sont conformes au Règlement de prévoyance.

La rente de vieillesse est calculée en pourcentage (taux de conversion) de l'avoir de vieillesse que la personne assurée a acquis lorsqu'elle a atteint l'âge de la retraite. Le taux de conversion de la rente à l'âge réglementaire de la retraite est de 5,60% pour les assurés des affiliations à partir du 01.01.2020. Pour les assurés des affiliations existant déjà avant le 01.01.2020, la disposition transitoire réglementaire s'applique. En 2024, le taux de conversion est de 5,80% pour les hommes (5,90% l'année précédente) et de 5,80% pour les femmes (5,90% l'année précédente). Les prestations minimales LPP sont garanties dans tous les cas. Une retraite anticipée est possible pour les assurés à partir de 58 ans. Le taux de conversion est réduit en conséquence.

Les prestations de décès et d'invalidité sont définies par le plan de prévoyance. Les prestations sont versées selon les bases réglementaires en vigueur au moment de la survenue du cas de prestation.

Le salaire assuré est défini par le plan de prévoyance.

#### **3.2 Financement, méthodes de financement**

Les cotisations annuelles d'épargne et de risque sont définies par les plans de prévoyance.

Les frais administratifs s'élèvent à 0,35% du salaire AVS + CHF 70.00/personne, au maximum CHF 300.00/personne. Pour les entreprises à partir de 20 assurés, un pourcentage/socle réduit est appliqué.

Les cotisations d'épargne, les risques et la contribution aux frais administratifs sont financés à parts égales par les employés et les employeurs. Des réglementations divergentes au bénéfice des employés sont possibles et dépendent des plans de prévoyance respectifs.

#### **3.3 Autres informations sur l'activité de prévoyance**

Aucune prestation discrétionnaire n'est versée.

## 4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, continuité

### 4.1 Confirmation de la comptabilité selon les normes Swiss GAAP RPC 26

La comptabilité, l'établissement du bilan et l'évaluation sont effectués selon les règles du Code des obligations (CO) et de la LPP. Les comptes annuels, composés du bilan, du compte d'exploitation et de l'annexe, reflètent la situation financière réelle au sens de la législation sur la prévoyance professionnelle et sont conformes aux règles de la Swiss GAAP RPC 26.

### 4.2. Principes de comptabilité et d'évaluation

Les principes d'évaluation suivants ont été appliqués au 31.12.2024.

#### 4.2.1 Titres

Les obligations et les actions suisses et mondiales, les placements dans les infrastructures ainsi que les placements dans des titres suisses non cotés sont évalués à leur valeur actuelle. Les débiteurs ou sociétés et les placements alternatifs sont effectués selon la dernière valeur boursière disponible. Les gains et les pertes de cours non réalisés qui en résultent sont comptabilisés dans le compte de résultat (voir point 6.8).

#### 4.2.2 Placements auprès de sociétés employeurs

Conformément au règlement de placement, les placements auprès de l'employeur ne sont effectués qu'en accord avec l'art. 57 f. BVV2. Il y a deux placements non garantis auprès de l'employeur.

#### 4.2.3 Prêts hypothécaires

Les prêts hypothécaires sont inscrits au bilan à leur valeur nominale, déduction faite des ajustements de valeur nécessaires pour des raisons commerciales.

#### 4.2.4 Immobilier

Les biens immobiliers sont évalués selon la méthode DCF (Discounted Cash-Flow). Chaque bien est évalué individuellement sur la base de sa capacité de gain, de son emplacement, de son ancienneté et de son état et est évaluée par un expert externe et indépendant.

En cas de vente prévisible des propriétés, des provisions sont constituées pour les frais de vente et les taxes estimés. Les gains ou les pertes sur les ventes sont présentés séparément dans l'annexe aux comptes annuels.

#### 4.2.5 Capitaux de prévoyance et provisions techniques

Les capitaux de prévoyance et les provisions techniques sont définis annuellement par un expert en prévoyance professionnelle sur la base de principes reconnus.

#### 4.2.6 Réserve de fluctuation de valeurs

La réserve de fluctuation de valeurs est constituée pour les risques spécifiques au marché qui sous-tendent les placements de la fortune, afin de soutenir la réalisation durable des promesses de prestations. L'objectif fixé par l'expert en prévoyance professionnelle sur la base de considérations d'économie financière et de la situation actuelle est de 15% des engagements actuariels au 31.12.2024 (année précédente : 17%) (voir chiffre 6.3)

#### 4.2.7 Autres éléments de l'actif et du passif

La comptabilisation des autres éléments de l'actif et du passif est effectuée aux valeurs nominales.

#### 4.2.8 Conversion des devises étrangères

Les produits et charges en devises étrangères sont convertis selon les taux de change quotidiens. Les actifs et les passifs en devises étrangères sont évalués en fonction des taux de fin d'année. Les gains et pertes de cours qui en découlent sont inscrits au compte de résultat.

## 5. Couverture des risques, règles techniques, degré de couverture

### 5.1 Nature de la couverture des risques, réassurance

Les risques de décès et d'invalidité sont assurés depuis le 01.01.2011 auprès de PKRück par le biais d'une réassurance congruente. Au 01.01.2023, un contrat a été conclu pour une durée de trois ans.

### 5.2 Explications des actifs et passifs de contrats d'assurance

Il n'existe pas d'actifs ni de passifs provenant de contrats d'assurance.

#### Développement/Rémunération des avoirs-épargne des assurés actifs

	31.12.24	31.12.23
	CHF	CHF
Situation des avoirs-épargne au 1 <sup>er</sup> janvier	1 520 161 738.15	1 383 815 251.65
Crédit de retraite	116 939 073.40	105 693 451.90
Rachat d'années de cotisations employé(e)s	17 385 044.55	13 610 873.20
Contributions pour amortir la réduction du taux de conversion	1 875.90	0.00
Apports de libre passage	218 952 030.75	259 139 171.31
Versements de perceptions anticipées EPL et divorce	1 668 811.05	1 524 514.45
Prestations de libre passage en cas de sortie	-167 456 055.70	-167 321 036.85
Versements anticipés pour la propriété du logement	-2 602 413.90	-2 252 994.95
Versement en cas de divorce	-1 060 527.15	-2 644 260.25
Versement comptant au départ en retraite	-22 428 039.00	-22 176 202.25
Dissolution au départ en retraite pour financement de la rente de vieillesse	-72 016 168.80	-69 202 873.35
Transfert à l'invalidité	-3 987 480.05	-3 239 865.70
Dissolution pour financement des rentes de risque	-1 949 164.55	-715 476.35
Rémunération de l'avoir-épargne	64 510 169.05	23 931 185.34
<b>Avoirs-épargne assurés actifs</b>	<b>1 668 118 893.70</b>	<b>1 520 161 738.15</b>
<b>Compte retraite pour retraite anticipée</b>		
Situation des avoirs-épargne au 1 <sup>er</sup> janvier	846 565.75	1 125 522.65
Rachat pour retraite anticipée	0.00	120 000.00
Dissolution au départ en retraite pour financement de la rente de vieillesse	-163 959.00	-414 596.55
Rémunération de l'avoir-épargne	31 615.75	15 639.65
<b>Avoirs-épargne de retraite anticipée</b>	<b>714 222.50</b>	<b>846 565.75</b>
<b>Total des capitaux de prévoyance des assurés actifs</b>	<b>1 668 833 116.20</b>	<b>1 521 008 303.90</b>

#### 5.3.1 Développement/Rémunération des avoirs-épargne des invalides

	31.12.24	31.12.23
	CHF	CHF
Situation des avoirs-épargne au 1 <sup>er</sup> janvier	31 295 752.05	29 544 709.00
Crédits de retraite issus d'exonération de cotisations	1 496 360.90	1 383 627.50
Entrées issues du transfert invalidité	3 987 480.05	3 239 865.70
Apports de libre passage	2 846 819.85	1 048 758.95
Prestations de libre passage en cas de sortie	-323 465.95	-513 139.25
Dissolution au départ en retraite pour financement de la rente de vieillesse	-5 131 868.50	-3 648 733.00
Dissolution pour financement des rentes de risque	-671 480.00	-271 739.65
Rémunération de l'avoir-épargne	1 396 344.10	512 402.80
<b>Total du capital de prévoyance invalidité</b>	<b>34 895 942.50</b>	<b>31 295 752.05</b>

### 5.3.2 Développement/Rémunération des avoirs-épargne Incapacités de travail

	31.12.24	31.12.23
	CHF	CHF
Situation des avoirs-épargne au 1 <sup>er</sup> janvier	2 391 786.30	2 192 159.30
Crédits de retraite	1 662 343.75	1 412 190.80
Ajustements rétroactifs	24 017.10	-26 201.95
Prestations de libre passage en cas de sortie	-1 553 256.45	-1 202 361.95
Rémunération de l'avoir-épargne	51 206.50	16 000.10
<b>Total du capital de prévoyance Incapacités de travail</b>	<b>2 576 097.20</b>	<b>2 391 786.30</b>
Taux d'intérêt appliqués à la rémunération de l'avoir-épargne		
pour l'avoir épargne surobligatoire	4.50%	1.75%
pour l'avoir épargne obligatoire	4.50%	1.75%

### 5.4 Total des avoirs de vieillesse selon la LPP

	31.12.24	31.12.23
	CHF	CHF
Avoirs de vieillesse selon la LPP (compte témoin)	847 600 788.10	793 386 946.60

### 5.5 Développement du capital de couverture des retraité(e)s

#### 5.5.1 Rentes de vieillesse

	31.12.24	31.12.23
	CHF	CHF
Situation du capital de couverture au 1 <sup>er</sup> janvier	701 995 000.00	628 466 000.00
Apport au départ en retraite pour financement de la rente de vieillesse	77 148 037.30	72 851 606.35
Apport issu de reprises pour financement de la rente de vieillesse	0.00	23 240 142.18
Transfert de la réserve mathématique en cas de sortie collective	-380 697.10	-225 719.70
Ajustement selon le bilan actuariel	11 264 184.20	11 300 914.32
Perception de capital de couverture pour versement de rentes	-49 188 786.30	-45 064 653.70
Intérêts portés par le capital de couverture	12 613 261.90	11 426 710.55
<b>Total capital de couverture des rentes de vieillesse</b>	<b>753 451 000.00</b>	<b>701 995 000.00</b>

#### 5.5.2 Rentes de risque

	31.12.24	31.12.23
	CHF	CHF
Situation du capital de couverture au 1 <sup>er</sup> janvier	71 800 684.80	68 803 000.00
Apport pour financement des rentes de risque	5 123 210.25	4 523 261.20
Apport en capital de couverture par reprise issue de nouvelles affiliations	372 531.00	4 275 754.64
Apport en capital de couverture PKRück	4 056 425.00	4 304 530.00
Perception de capital de couverture pour financement du maintien des avoirs de vieillesse	-3 156 745.65	-2 795 818.30
Ajustement selon le bilan actuariel	3 858 771.25	-1 514 480.24
Perception de capital de couverture pour versement de rentes	-7 912 484.45	-7 053 234.45
Intérêts portés par le capital de couverture	1 256 607.80	1 257 671.95
<b>Total capital de couverture des rentes de risque</b>	<b>75 399 000.00</b>	<b>71 800 684.80</b>

## 5.6 Récapitulation, développement et explication des provisions techniques

	31.12.24	31.12.23
	CHF	CHF
Provision pour allongement de la durée de vie Assuré(e)s actif(ve)s	18 771 000.00	13 444 000.00
Provision pour allongement de la durée de vie Rentier(e)s	15 836 000.00	11 076 000.00
Provision pour taux de conversion excessif	90 063 000.00	110 182 000.00
Provision pour contributions d'amortissement pour la réduction du taux de conversion	18 061.00	26 021.00
<b>Total provisions techniques</b>	<b>124 688 061.00</b>	<b>134 728 021.00</b>

La détermination des provisions techniques se base sur les calculs de l'expert en prévoyance professionnelle.

### Provision pour l'allongement de l'espérance de vie

La provision pour l'augmentation de l'espérance de vie des assurés actifs et des bénéficiaires de rentes est constituée progressivement afin de préfinancer les coûts des futures adaptations des bases techniques. Elle s'élève, par année depuis la parution des bases techniques, à 0,5% des capitaux d'épargne des assurés actifs et des bénéficiaires de rentes d'invalidité (avec rente temporaire) qui atteindront l'âge ordinaire de la retraite dans les 10 prochaines années, ainsi que des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes (hors rentes d'invalidité temporaires, rentes pour enfants et rentes transitoires). Le montant de la provision en cas d'utilisation des bases techniques LPP 2020 (PT 2020) s'élève donc à 2,00% à la fin 2024 (année précédente : 1,50%).

### Provision pour taux de conversion excessif

La provision pour taux de conversion excessif correspond aux pertes de retraite attendues pour les assurés actifs et les bénéficiaires d'une rente d'invalidité avec une rente temporaire qui atteindront l'âge réglementaire de la retraite dans les 10 prochaines années. Le calcul tient compte de l'abaissement progressif du taux de conversion jusqu'à 5,60% en 2026. Au même rythme que l'augmentation progressive de l'âge réglementaire de la retraite, le taux de conversion des femmes nées entre 1961 et 1964 (génération de transition) sera adapté jusqu'en 2028, passant de 5,60% à l'âge de 64 ans à 5,60% à l'âge de 65 ans, ou bien il sera abaissé à l'âge de 65 ans de 5,80% à 5,60%. En revanche, la provision pour taux de conversion excessif est calculée pour toutes les femmes de la génération de transition à l'âge de la retraite de 65 ans avec un taux de conversion de 5,60%. La provision couvre également une éventuelle augmentation de la rente réglementaire pour atteindre les prestations minimales légales. Un montant de 3,3 millions de CHF (année précédente : 3,6 millions de CHF) est réservé à cet effet au 31 décembre 2024.

### Provision pour les apports d'amortissement pour la baisse du taux de conversion

Afin d'amortir la baisse du taux de conversion à 5,60%, le conseil de fondation a décidé en 2018 de répartir des apports d'amortissement d'un montant total de 18 millions de CHF. Les apports ont été crédités aux assurés ayant droit au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Le solde de la provision au 31 décembre 2024, soit 18 061 CHF, sera utilisé pour des ajustements ultérieurs (départs rétroactifs, mise en invalidité définitive, etc.).

## 5.7 Résultats de la dernière expertise actuarielle

Le dernier rapport de l'expert agréé en matière de prévoyance professionnelle a été établi le 11 juin 2024 à la date de référence du 31 décembre 2023. L'expert en prévoyance professionnelle confirme qu'à la date de référence :

- la Fondation présente la sécurité requise conformément à l'art. 52e § 1a LPP pour la capacité à remplir ses engagements réglementaires,
- les dispositions actuarielles réglementaires relatives aux prestations et au financement sont conformes aux prescriptions légales définies par l'art. 52e § 1b LPP,
- les bases actuarielles utilisées sont appropriées et
- les mesures prises pour la couverture des risques actuariels sont suffisantes,
- la valeur cible de la réserve de fluctuation de valeurs est tout juste appropriée.

L'expertise actuarielle au 31 décembre 2023 a été remise à la BSABB le 11 juillet 2024.

## 5.8 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

	31.12.24	31.12.23
Base technique	BVG 2020/PT 2020	BVG 2020/PT 2020
Taux d'intérêt technique	1.75%	1.75%

## 5.9 Modification des bases techniques et des hypothèses

Au 31.12.2024, le taux d'intérêt technique reste inchangé à 1,75%. Le calcul est effectué avec les bases actuarielles LPP 2020/PT 2020, sans changement par rapport à l'année précédente.

	31.12.24	31.12.23
	CHF	CHF
Situation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques au 1 <sup>er</sup> janvier	2 463 219 548.05	2 235 305 943.60
Adaptation au nouveau calcul au 31 décembre	196 623 668.85	227 913 604.45
<b>Total des capitaux de prévoyance et des provisions techniques</b>	<b>2 659 843 216.90</b>	<b>2 463 219 548.05</b>

## 5.10 Réserve de cotisations patronales avec renonciation à l'utilisation

Il n'y a pas de réserves de cotisations patronales avec renonciation à l'utilisation.

## 5.11 Taux de couverture selon l'art. 44 OPP 2

Le degré de couverture de l'institution de prévoyance est défini comme suit :

$$Vv \times 100 / Vk = \text{degré de couverture en \%}$$

### Vv étant :

la totalité des actifs comptabilisés à leur valeur du marché à la date du bilan, déduction faite des engagements, des comptes de régularisation passifs et des réserves de cotisations d'employeur. La réserve de fluctuation de valeur doit être ajoutée au patrimoine de prévoyance disponible.

### Vk étant :

le capital de prévoyance nécessaire du point de vue actuariel à la date du bilan, y compris l'augmentation requise.

	31.12.24	31.12.23
	CHF	CHF
Total des actifs aux valeurs du marché	3 108 751 675.27	2 830 710 887.36
Dettes	-36 152 479.13	-32 483 305.68
Comptes de régularisation du passif	-23 737 421.32	-12 511 881.65
Réserves de cotisations d'employeur (sans renonciation à l'utilisation)	-13 302 659.50	-11 764 425.80
<b>Actifs disponibles (Vv)</b>	<b>3 035 559 115.32</b>	<b>2 773 951 274.23</b>
Capital de prévoyance Assurés actifs	1 706 305 155.90	1 554 695 842.25
Capital de couverture Bénéficiaires de rentes	828 850 000.00	773 795 684.80
Provisions techniques	124 688 061.00	134 728 021.00
<b>Capital de prévoyance nécessaire (Vk)</b>	<b>2 659 843 216.90</b>	<b>2 463 219 548.05</b>
<b>Excès</b>	<b>375 715 898.42</b>	<b>310 731 726.18</b>
<b>Degré de couverture selon l'art. 44 § 1 OPP2</b>	<b>114.1%</b>	<b>112.6%</b>

## 6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

### 6.1 Organisation de l'activité de placement, conseiller en placement et gestionnaire en placement, règlement de placement

Le Conseil de Fondation assume la responsabilité générale de la gestion des actifs. Il a fixé l'organisation de la gestion des actifs et les compétences des services mandatés dans un règlement de placement. Il existe deux commissions de placement, dont la composition était la suivante en 2024:

#### Commission Titres

---

Martina Pongratz, Präsidentin	Membre du Conseil de Fondation
Markus Staub	Membre du Conseil de Fondation
Dr. Julian Kölbl	Expert externe
Marc Possa	Expert externe

#### Commission Immobilier

---

Claudio Miozzari, Präsident	Membre du Conseil de Fondation
Maria Iannino Gerber	Membre du Conseil de Fondation
Paul Güttinger	Expert externe
Alice Hollenstein	Expert externe (à partir du 29.08.2024)
Werner Hartmann	Expert externe (jusqu'au 23.05.2024)
Andreas Stöcklin	Expert externe

#### Le Conseil de Fondation a mandaté les tiers ci-dessous pour assurer la gestion d'une partie des actifs :

---

J. Safra Sarasin AG	Obligations Suisse, Actions Suisse et Monde
Carnot Capital AG	Actions Monde
Parsumo Capital AG	Actions Monde
Swiss Rock Asset Management AG	Obligations Suisse et Monde, Actions Suisse et Monde, Placements alternatifs
Externe Liegenschaftsverwaltungen	Biens immobiliers

Le « Fonds patrimonial Abendrot » a été créé au printemps 2017 sous forme de fonds à investisseur unique de droit suisse. La direction du fonds à investisseur unique et la gestion de parties du patrimoine a été confiée à la société Swiss Rock Asset Management AG.

#### 6.1.1 Loyauté dans la gestion des actifs

Les prescriptions légales en matière de loyauté dans la gestion de fortune ont été appliquées comme suit:

- Subordination de la Fondation à la Charte ASIP;
- Obtention d'une déclaration de la part de toutes les personnes impliquées dans la gestion de fortune, y compris les sociétés de gestion immobilière, sur la non acceptation de rétrocessions;
- Remise d'une attestation similaire par toutes les personnes impliquées dans les activités administratives.

Toutes les personnes, banques et sociétés de gestion mandatées sont tenues de remettre une attestation en ce sens et confirment le respect des dispositions légales et réglementaires relatives à l'intégrité et à la loyauté dans la prévoyance professionnelle.

### **6.1.2 Divulcation des comportements de vote**

L'art. 89a al. 6 ch. 18 CC et les art. 71a et 71b LPP s'appliquent à la publication des comportements de vote. L'exercice des droits de vote pour les actions suisses et pour une partie des actions étrangères a été délégué à la fondation Ethos.

L'exercice des droits de vote est publié sur le site internet [www.abendrot.ch](http://www.abendrot.ch).

### **6.1.3 Gestionnaire en placement, conseiller en placement et agrément**

Par l'intermédiaire de la direction du fonds à investisseur unique, le Conseil de Fondation a mandaté les partenaires ci-dessous pour la gestion de la fortune :

- Banque J. Safra Sarasin AG, Bâle
- Carnot Capital AG, Zurich
- Parsumo Capital AG, Zürich
- Swiss Rock Asset Management AG, Zürich

Celles-ci sont soumises à la FINMA et disposent par conséquent de l'agrément requis pour la gestion de fortune.

## **6.2 Utilisation des extensions (art. 50 al. 4 OPP 2) pour autant que le respect de la sécurité et de la répartition du risque (art. 50 al. 1–3 OPP 2) puisse être établi de façon concluante**

Sur la base du règlement de placement approuvé, valable à partir du 01.12.2022, la Fondation Abendrot peut élargir ses possibilités de placement dans les domaines suivants :

- Placements alternatifs : Selon l'annexe du Règlement sur les placements, le taux cible pour les placements alternatifs est de 17% et la marge est de 8% à 26% (art. 55 lettre d OPP2 : limite de catégorie 15%).
- Biens immobiliers : Selon l'annexe du Règlement sur les placements, le taux cible des placements immobiliers est de 30% avec une marge de 25% à 35% (art. 55 lettre c OPP2 : limite de catégorie 30%).

En 2024, la Fondation Abendrot a revendiqué l'extension des possibilités de placement dans la catégorie de placement Placements alternatifs (17,03%).

Les extensions des possibilités de placement effectivement utilisées sont, du point de vue du Conseil de Fondation, justifiables pour les raisons suivantes :

### **Sélection/Exploitation/Surveillance**

Un processus de due diligence documenté garantit que la sélection des véhicules de placement s'effectue selon les principes de la meilleure pratique ; la gestion et la surveillance sont également assurées par les spécialistes du service des titres. Swiss Rock Asset Management AG, en tant que direction du fonds, assure également une gestion professionnelle au sein du fonds à investisseur unique. L'échange mutuel permet en outre un transfert de savoir-faire.

### **Sécurité de la réalisation de l'objectif de prévoyance**

La part des placements alternatifs a été augmentée, étant donné qu'il est apparu qu'en période de crise notamment, ces placements constituent un complément précieux aux placements traditionnels. Leur contribution à la sécurité de réalisation de l'objectif de prévoyance est ainsi assurée et représente un apport constant.

### **Diversification/Liquidités**

Les placements alternatifs jouent un rôle essentiel dans la diversification du patrimoine dans son ensemble et contribuent ainsi à améliorer le profil du rapport rendement/risque.

### **Rentabilité**

De même, la part des placements alternatifs a été relevée pour favoriser la réalisation des objectifs de rendement dans le contexte de taux d'intérêt faibles.

### 6.3 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeur

La valeur minimale théorique de la réserve de fluctuation de valeurs est établie au moyen d'un modèle mathématique-financier (Value at Risk) avec un niveau de sécurité de 99.00% sur un horizon temporel d'une année.

Sur la base de l'expertise actuarielle au 31.12.2023, l'expert en prévoyance professionnelle propose, dans sa lettre du 26.08.2024, une valeur cible de 15% pour la réserve de fluctuation de valeurs. Lors de sa réunion du 05.12.2024, le Conseil de Fondation a décidé de reprendre cette valeur pour l'année 2024. L'année précédente, la valeur cible de la réserve de fluctuation de valeurs était de 17% des engagements actuariels.

	<b>2024</b>	2023
	CHF	CHF
Situation de la réserve de fluctuation à la date de valeur du 1 <sup>er</sup> janvier	310 731 726.18	265 105 160.50
Constitution à partir d'apports issus de reprises	27 614.65	4 954 888.69
Constitution/Dissolution à la charge/au crédit du compte d'exploitation	64 956 557.59	40 671 676.99
<b>Réserve de fluctuation à la date de valeur du 31 décembre</b>	<b>375 715 898.42</b>	<b>310 731 726.18</b>
Objectif de la réserve de fluctuation de valeur (montant arrondi à CHF 1000)	398 976 000.00	418 747 000.00
<b>Déficit de réserve</b>	<b>-23 260 101.58</b>	<b>-108 015 273.82</b>
Déficit de réserve en%	-5.8%	-25.8%

### 6.4 Présentation des placements par catégorie

Pour une présentation détaillée des placements et de la stratégie de placement avec ses marges de manœuvre, veuillez-vous reporter à la présentation séparée dans l'annexe.

La stratégie de placement, les marges et les limites sont respectées au sens du règlement de placement et de l'OPP2, à l'exception de l'extension visée au point 6.2. Dans la perspective actuelle, ce dépassement ne compromet pas la sécurité durable de la prévoyance.

A la date de référence du 31.12.2024, la part des placements en Insurance Linked Securities (ILS) s'élève à 2,59%. La fourchette supérieure prévue par le règlement de placement (2,50%) est ainsi dépassée. Ce dépassement est dû à la bonne performance des placements ILS par rapport à l'ensemble des placements et n'a pas été provoqué activement (par des achats supplémentaires), mais passivement par l'évolution du marché. Au moment de l'établissement des comptes annuels 2024, le dépassement a été éliminé par les évolutions du marché. Les limitations des débiteurs individuels selon les art. 54, 54a et 54b OPP2 sont respectées au 31.12.2023 et au 31.12.2024.

Les limites de débiteurs individuels selon les art. 54, 54a et 54b OPP2 sont respectées au 31.12.2023 et au 31.12.2024.

<b>6.5 Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)</b>	<b>Valeur de marché 31.12.24</b>	<b>Résultat non réalisé 31.12.24</b>
	CHF	CHF
Futurs	17 114 321.24	17 698.09
Opérations de change à terme	383 152 857.77	-10 254 525.93

Aucun effet de levier n'est exercé sur le total des actifs avec les instruments financiers dérivés utilisés.

Pendant la durée des opérations à terme, les actifs sous-jacents correspondants et les liquidités étaient disponibles pour rembourser les engagements de vente.

### 6.6 Engagements de capitaux ouverts

Dans les catégories de placement Placements dans des infrastructures, Placements dans des débiteurs ou des sociétés suisses non cotés et Placements alternatifs (Private Equity et Senior Secured Loans), les promesses de capitaux ouvertes sont les suivantes :

	<b>31.12.24</b>	31.12.23
CHF	32 211 566.21	9 043 653.41
EUR	115 498 667.12	81 547 106.21
USD	10 622 545.63	22 961 600.00

### 6.7 Valeurs de marché et co-contractants des titres en securities lending

Il n'y a pas de prêt de titres (securities lending).

**6.8 Explication du résultat net des placements financiers****31.12.24**

31.12.23

	CHF	CHF
Résultat des liquidités et des placements sur le marché monétaire	792 028.70	969 671.23
Résultat des couvertures des risques de change	-25 446 716.62	11 177 739.51
<b>Résultat des liquidités et placements sur le marché monétaire</b>	<b>-24 654 687.92</b>	<b>12 147 410.74</b>

Le poste « Résultat des opérations de couverture des risques de change » comprend les opérations de couverture des risques de change de toutes les catégories de placement.

Revenu		548 347.13
Gain sur les cours		2 141 663.25
<b>Résultat des obligations Suisse</b>	<b>2 751 047.09</b>	<b>2 690 010.38</b>

Revenu		2 605 102.80
Gain sur les cours		5 035 773.66
<b>Résultat des obligations Monde</b>	<b>-805 913.37</b>	<b>7 640 876.46</b>

Revenu		12 902 341.89
Gain sur les cours		33 150 671.76
<b>Résultat des actions Suisse</b>	<b>5 423 293.82</b>	<b>46 053 013.65</b>

Revenu		6 786 076.17
Gain sur les cours		22 297 929.17
<b>Résultat des actions Monde</b>	<b>108 060 345.06</b>	<b>29 084 005.34</b>

Revenu		5 748 785.81
Gain sur les cours		-4 077 264.05
<b>Résultat des placements dans les infrastructures</b>	<b>1 354 544.99</b>	<b>1 671 521.76</b>

Revenu		2 669 493.68
Gain sur les cours		-1 332 718.43
<b>Résultat des placements dans des sociétés suisses non cotées</b>	<b>3 554 738.75</b>	<b>1 336 775.25</b>

Revenu		11 655 631.33
Gain sur les cours		-26 209 041.17
<b>Résultat des placements alternatifs</b>	<b>32 910 923.71</b>	<b>-14 553 409.84</b>

Résultat des hypothèques/prêts	874 533.71	1 180 225.51
<b>Résultat des hypothèques/prêts</b>	<b>874 533.71</b>	<b>1 180 225.51</b>

Produit immobilier en Suisse	39 654 126.92	35 205 451.88
Ajustements d'évaluation Immobilier Suisse: Charges	-6 799 406.32	-5 294 232.76
Ajustements d'évaluation Immobilier Suisse: Produit	10 428 828.10	3 891 307.03
Charges immobilières (entretien, réparation, etc.)	-7 983 360.27	-6 303 861.66
<b>Résultat de l'immobilier Suisse</b>	<b>35 300 188.43</b>	<b>27 498 664.49</b>

<b>Autres charges d'intérêts</b>	<b>-470 601.63</b>	<b>-312 904.00</b>
----------------------------------	--------------------	--------------------

Frais de gestion de fortune Titres	-3 620 173.38	-3 353 141.38
Frais TER pour placements collectifs	-11 119 408.21	-11 902 936.98

<b>Frais d'administration du placement de fortune</b>	<b>-14 739 581.59</b>	<b>-15 256 078.36</b>
---	-----------------------	-----------------------

<b>Frais de gestion de fortune Hypothèques</b>	<b>-27 867.00</b>	<b>-27 704.15</b>
--	-------------------	-------------------

<b>Frais de gestion de fortune Biens immobiliers</b>	<b>-3 752 534.47</b>	<b>-3 442 382.84</b>
--	----------------------	----------------------

<b>Résultat des placements</b>	<b>145 778 429.58</b>	<b>95 710 024.39</b>
--------------------------------	-----------------------	----------------------

<b>6.8.1 Performance des placements</b>	<b>31.12.24</b>	31.12.23
	CHF	CHF
Total de tous les actifs en début d'exercice	2 830 710 887.36	2 554 325 531.49
Total de tous les actifs en fin d'exercice	3 108 751 675.27	2 830 710 887.36
Résultat net du placement de la fortune	-145 778 429.58	-95 710 024.39
Total de tous les actifs en fin d'exercice sans le résultat de l'exercice en cours	2 962 973 245.69	2 735 000 862.97
<b>Soldes moyen des actifs (non pondéré)</b>	<b>2 896 842 066.53</b>	<b>2 644 663 197.23</b>
<b>Résultat net du placement de la fortune au 31 décembre</b>	<b>145 778 429.58</b>	<b>95 710 024.39</b>
<b>Performance sur le total des actifs</b>	<b>5.03%</b>	<b>3.62%</b>

<b>6.8.2 Immobilier</b>	<b>31.12.24</b>	31.12.23
	CHF	CHF
Valeur au bilan (valeur de marché) Immobilier Suisse	920 520 448.00	866 413 974.00
Valeur au bilan des biens immobiliers avec transfert de propriété et des avantages au 01.01.2024	0.00	-50 200 000.00
Valeur des biens immobiliers en Suisse (pertinente pour le calcul de la performance)	920 520 448.00	816 213 974.00
Revenu locatif net Immobilier Suisse	39 654 126.92	35 205 451.88
Résultat de l'Immobilier Suisse	31 547 653.96	24 056 281.65
Revenu locatif net Immobilier Suisse	4.31%	4.31%
Performance de l'Immobilier Suisse	3.43%	2.95%

La performance des immeubles en Suisse de 3,43% correspond au résultat total des biens immobiliers. Ce chiffre comprend, outre les revenus locatifs, les charges d'entretien et de réparation, les charges d'administration des biens immobiliers et les ajustements d'évaluation des biens immobiliers.

## 6.9 Explications sur les frais de gestion de la fortune

<b>Consolidation</b>	<b>Total des frais en</b>	<b>2024</b>	2023
	en CHF	en% de la fortune	en% de la fortune
<b>Total des placements selon bilan</b>	<b>3 100 577 412.21</b>		
Frais de gestion directement imputés	7 400 574.85	0.24%	0.24%
Total des indicateurs de frais des placements collectifs (TER)	11 119 408.21	0.36%	0.42%
<b>Frais de gestion comptabilisés</b>	<b>18 519 983.06</b>	<b>0.60%</b>	<b>0.67%</b>
<b>Total des frais de gestion de la fortune en % des placements transparents</b>		<b>0.60%</b>	<b>0.67%</b>

### Répartition des placements

<b>Placements transparents</b>			
Placements directs	2 247 528 553.88		
Placements indirects	853 048 858.33		
Placements transparents	<b>3 100 577 412.21</b>		
<b>Placements non transparents</b>			
	<b>0.00</b>		
<b>Placements nets</b>	<b>3 100 577 412.21</b>		
<b>Part des placements transparents «taux de transparence en matière de frais»</b>		<b>100.00%</b>	<b>100.00%</b>

## 6.10 Explication des placements auprès des employeurs et de la réserve de cotisations de l'employeur

<b>6.10.1 Placements auprès de sociétés employeurs</b>	<b>31.12.24</b>	31.12.23
	CHF	CHF
Créances de cotisations	4 708 693.71	3 534 212.70
Hypothèques/Prêts auprès de sociétés affiliées	13 761 800.00	8 471 800.00
Prêts auprès de sociétés affiliées	0.00	1 060 932.10
<b>Total des placements auprès de sociétés employeurs</b>	<b>18 470 493.71</b>	<b>13 066 944.80</b>

Les cotisations sont versées à la Fondation sur la base d'une facturation trimestrielle aux entreprises affiliées. Les intérêts ne sont pas calculés. Les arriérés de primes concernent les cotisations pour l'année 2024.

Des contrats de prêt d'un montant de 13 761 800 CHF, garantis par des lettres de créance conformément aux usages bancaires, ont été conclus avec 6 entreprises employeurs.

L'année précédente, des contrats de prêt d'un montant de CHF 1'060'932.10 avaient été conclus avec 2 entreprises employeurs sous forme de prêts non garantis. Ceux-ci ont été entièrement remboursés en 2024.

<b>6.10.2 Réserve de cotisations de l'employeur sans renonciation à l'utilisation</b>	<b>31.12.24</b>	31.12.23
	CHF	CHF
Situation de la réserve de cotisations de l'employeur au 1 <sup>er</sup> janvier	11 764 425.80	12 328 551.75
Attribution	3 344 489.40	1 870 531.75
Utilisation	-1 792 167.30	-2 408 554.90
Transfert de la réserve de cotisations de l'employeur lors d'une sortie collective	-77 499.60	-26 102.80
Intérêt	63 411.20	0.00
<b>Total de la réserve de cotisations de l'employeur</b>	<b>13 302 659.50</b>	<b>11 764 425.80</b>

La réserve de cotisations de l'employeur a été rémunérée à 0,50% en 2024 (0% l'année précédente).

## 7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

<b>7.1 Liquidités et placements sur le marché monétaire</b>		<b>31.12.24</b>	31.12.23
		CHF	CHF
Caisse	CHF	724.50	1 097.20
PostFinance	CHF	11 943 001.59	6 716 502.93
PostFinance	EUR	539 478.99	112 910.56
Basler Kantonalbank	CHF	955 339.85	283 506.24
Basler Kantonalbank	EUR	0.00	310.64
RB Laufental-Thierstein, compte courant	CHF	9 186.88	9 258.88
RB Laufental-Thierstein, compte de placement	CHF	621.58	618.43
Banque J. Safra Sarasin	CHF	7 101 012.58	3 152 319.41
Banque J. Safra Sarasin	Monnaies étrangères	12 463 059.01	15 600 903.87
ZKB	CHF	511.24	35.39
Fonds patrimonial Abendrot	CHF	6 127 281.82	12 047 371.99
Fonds patrimonial Abendrot	Monnaies étrangères	8 629 724.51	5 702 551.17
Comptes bancaires des sociétés de gestion immobilière		306 621.73	577 940.14
<b>Total des liquidités</b>		<b>48 076 564.28</b>	<b>44 205 326.85</b>

<b>7.2 Autres créances</b>		<b>31.12.24</b>	31.12.23
		CHF	CHF
Divers		616 889.17	299 459.36
PKRück		7 196 021.00	6 550 000.00
Fonds de garantie KK		285 411.50	423 661.35
Abendrot Immobilien AG (comptes bancaires de la gérance d'immeubles)		7 860 209.61	4 800 643.88
Crédits de compensation et d'impôt à la source		1 677 832.47	5 337 151.27
<b>Total</b>		<b>17 636 363.75</b>	<b>17 410 915.86</b>

<b>7.3 Autres comptes de régularisation d'actifs</b>		<b>31.12.24</b>	31.12.23
		CHF	CHF
Régularisation des comptabilisations immobilières		5 122 036.54	3 763 243.81
Régularisation du fonds à investisseur unique		1 518 368.01	4 244 259.82
Régularisation des placements		0.00	9 010 713.79
Autres comptes de régularisation d'actifs		68 490.50	77 545.70
<b>Total</b>		<b>6 708 895.05</b>	<b>17 095 763.12</b>

<b>7.4 Dettes</b>		<b>31.12.24</b>	31.12.23
		CHF	CHF
Prestations de libre passage des retraité(e)s ayant quitté l'entreprise		25 910 706.35	23 233 649.70
Banques – Hypothèques		5 833 333.33	5 933 333.33
Autres dettes		4 408 439.45	3 316 322.65
<b>Total</b>		<b>36 152 479.13</b>	<b>32 483 305.68</b>

<b>7.5 Comptes de régularisation du passif</b>	<b>31.12.24</b>	31.12.23
	CHF	CHF
Provision pour la révision	55 000.00	44 500.00
Provision pour l'autorité de surveillance (BSABB)	60 062.16	59 010.00
Provision pour l'expert en prévoyance professionnelle	31 686.80	61 537.10
Régularisations des indemnités de garde	368 234.70	207 177.65
Régularisations des décomptes immobiliers	9 623 022.65	8 524 677.29
Régularisations du fonds à investisseur unique	5 028 089.25	3 533 924.34
Régularisations des placements de la fortune	8 328 499.36	0.00
Autres comptes de régularisation passifs	242 826.40	81 055.27
<b>Total</b>	<b>23 737 421.32</b>	<b>12 511 881.65</b>

<b>7.6 Autre produit</b>	<b>2024</b>	2023
	CHF	CHF
Contribution aux frais administratifs	3 603 940.85	3 986 382.15
Frais selon règlement des coûts	25 319.99	20 063.00
Autre résultat	920.55	820.85
<b>Total</b>	<b>3 630 181.39</b>	<b>4 007 266.00</b>

<b>7.7 Charges administratives</b>	<b>2024</b>	2023
	CHF	CHF
<b>7.7.1 Administration générale</b>	<b>4 259 512.43</b>	<b>3 612 499.02</b>
Charges de prestation Assurance risque	953 746.63	774 941.97
Coûts administratifs Administration	3 021 216.73	2 580 563.55
Coûts administratifs Conseil de Fondation	188 609.10	187 852.37
Coûts informatiques	20 535.37	2 584.80
Téléphone, fax, frais de port	75 404.60	66 556.33
<b>7.7.2 Marketing et publicité</b>	<b>296 212.92</b>	<b>165 203.36</b>
Activités de relations publiques	296 212.92	165 203.36
<b>7.7.3 Frais d'agences et de courtage</b>	<b>383 654.05</b>	<b>224 922.10</b>
Commissions de courtage	383'654.05	224'922.10
<b>7.7.4 Organe de révision et Experts en prévoyance professionnelle</b>	<b>151 463.45</b>	<b>170 196.00</b>
Frais de révision	70 028.60	71 795.90
Frais d'expert	81 434.85	98 400.10
<b>7.7.5 Autorités de surveillance</b>	<b>36 311.67</b>	<b>38 205.45</b>
Autorités de surveillance	36 311.67	38 205.45
<b>Total des charges administratives</b>	<b>5 127 154.52</b>	<b>4 211 025.93</b>

## 8. Exigences imposées par l'autorité de surveillance

Au moment de l'établissement des comptes, l'autorité de surveillance n'a pas encore pris position sur les comptes annuels 2023.

La Fondation Abendrot a informé la BSABB par courrier du 23.06.2022 que le Conseil de Fondation avait décidé le 16.06.2022, contrairement à la directive de la CHS 01/2021, de ne pas remettre l'expertise actuarielle annuellement, mais de continuer à la remettre périodiquement (tous les trois ans) et la prochaine fois le 31.12.2023. Par décision du 04.11.2022, la BSABB a demandé une nouvelle fois à la Fondation Abendrot de remettre l'expertise actuarielle au 31.12.2021. Par lettre de réponse du 17.10.2022, la Fondation Abendrot a fait savoir qu'elle maintiendrait sa décision et a chargé Madame Franziska Bur Bürgin, avocate, BaselLegal GmbH, 4051 Bâle, d'engager et d'accompagner la procédure de recours. Le Tribunal administratif fédéral a clos l'échange d'écritures dans la procédure avec la Fondation Abendrot. La décision est encore attendue. L'expertise actuarielle au 31.12.2023 a été remise le 11.7.2024 à la BSABB. Par ailleurs, l'étude ALM au 31.12.2023 a été remise à la BSABB le 5.12.2024 avec les prises de position correspondantes du Conseil de Fondation sur les recommandations.

## 9. Autres informations relatives à la situation financière

### 9.1 Liquidations partielles

Au 31.12.2024, 58 contrats d'affiliation au total ont été résiliés,

dont 2 résiliations: Résiliation par la Fondation

dont 2 résiliations: Fusions d'entreprises

dont 3 résiliations: Liquidation

dont 1 résiliations: Plus d'assurés

Conformément au règlement de liquidation partielle, art. 4, les faits constitutifs de la liquidation partielle ne sont pas réunis en 2024.

### 9.2 Mise en gage d'actifs

Une hypothèque de CHF 8 750 000.00 (part de la Fondation Abendrot CHF 5 833 333.33, ce qui correspond à 34.09% de la valeur vénale) est grevée sur le bien immobilier « Consortium Dreamland ». Selon l'art. 54b OPP2, un bien immobilier ne peut toutefois être hypothéqué qu'à hauteur de 30% au maximum de sa valeur vénale dans le but d'emprunter temporairement des fonds. L'hypothèque a toutefois été effectuée par la communauté des copropriétaires. Il n'est pas possible d'imposer un nantissement inférieur au sein de la communauté des copropriétaires.

Un contrat de droit de superficie au second degré est conclu sur le bien immobilier « Rüttihard », Birsfelden, parcelle sous contrat de droit de superficie au second degré n° D2920, Registre foncier de Birsfelden. Ce contrat règle le montant et la garantie des intérêts du droit de superficie au second degré. Ceux-ci s'élèvent conformément à l'inscription au Registre foncier à une hypothèque maximale de 3 annuités d'intérêts de CHF 167 000.00, soit un total de CHF 501 000.00.

Un contrat hypothécaire est conclu jusqu'au 31.03.2067 sur le bien immobilier « Goldbachweg 11 » Bâle, droit de superficie DDP selon plan 2433. Conformément au contrat de droit de superficie du 12.04.2017, point 10.1, l'hypothèque légale (hypothèque sur la rente du droit de superficie) est inscrite comme hypothèque maximale à hauteur de trois fois le montant de la rente de superficie, soit avec le montant de CHF 82 017.00.

Un contrat hypothécaire est conclu jusqu'au 31.12.2093 sur le bien immobilier « Industrie- und Gewerbegebäude », Frankfurt-Strasse 64 et 66, Münchenstein, droit de superficie DDP selon plan 150. Conformément à l'Avenant III au contrat de droit de superficie au second degré du 30.01.2019, point 9.1, l'hypothèque légale (hypothèque sur la rente du droit de superficie) est inscrite comme hypothèque maximale à hauteur de trois fois le montant actuel de la rente de superficie, soit avec le montant de CHF 397 155.00.

### 9.3 Procédures juridiques en cours

Il existe actuellement deux cas de prestations pour lesquels le représentant juridique de la Fondation Abendrot a déposé une réponse à la plainte. Les procédures judiciaires sont en cours.

#### **9.4 Évaluation des risques**

La Fondation dispose d'un système interne de contrôle (SIC). Aucun risque particulier n'est identifiable en termes d'observation des procédures obligatoires et du droit à signature tel qu'il est fixé, qui repose pour l'essentiel sur le principe du double contrôle et qui est échelonné de manière adaptée à l'importance des transactions. Le SIC et les expériences qui en découlent sont régulièrement examinés, développés et adaptés par le Conseil de Fondation.

#### **10. Événements postérieurs à la date de clôture du bilan**

Il n'y a eu aucun événement après la date de clôture du bilan qui aurait pu influencer de manière significative l'évaluation des comptes annuels, et plus particulièrement l'état de la fortune, des finances et des revenus de la Fondation Abendrot.

## Tableau des immobilisations au 31.12.2024

Catégories de placement	Valeurs visées			Valeurs réelles		Ecart entre valeurs réelles et visées	Limites de la catégorie selon OPP2
	Objectif stratégique en %	Fourchette en %	en CHF	en CHF	en %		
<b>Liquidités et Investissements à court terme</b>	<b>2.0</b>	<b>0.0 – 8.0</b>	<b>62 175 033.51</b>	<b>73 887 191.09</b>	<b>2.38</b>	<b>11 712 157.58</b>	
dont liquidités et placements sur le marché monétaire				26 444 301.77	0.85		
dont liquidités et placements sur le marché monétaire FW				21 632 262.51	0.70		
dont créances et comptes de régularisation actifs				25 810 626.81	0.83		
<b>Total des Obligations</b>	<b>9.0</b>	<b>5.0 – 24.0</b>	<b>279 787 650.76</b>	<b>290 907 211.18</b>	<b>9.36</b>	<b>11 119 560.42</b>	
Obligations Suisse	2.0	0.0 – 10.0	62 175 033.50	95 664 262.62	3.08	33 489 229.12	
Obligations Monde	7.0	5.0 – 14.0	217 612 617.26	195 242 948.56	6.28	-22 369 668.70	30%
<b>Hypothèques et prêts Suisse</b>	<b>2.0</b>	<b>0.0 – 4.0</b>	<b>62 175 033.51</b>	<b>34 722 137.45</b>	<b>1.12</b>	<b>-27 452 896.06</b>	<b>50%</b>
<b>Total des valeurs nominales</b>	<b>13.0</b>		<b>404 137 717.78</b>	<b>399 516 539.72</b>	<b>12.86</b>	<b>-4 621 178.06</b>	
<b>Total des Actions</b>	<b>32.0</b>	<b>22.0 – 42.0</b>	<b>994 800 536.09</b>	<b>992 553 319.32</b>	<b>31.93</b>	<b>-2 247 216.77</b>	<b>50%</b>
Actions Suisse	19.0	15.0 – 25.0	590 662 818.30	551 692 167.03	17.75	-38 970 651.27	
Actions Monde	13.0	7.0 – 17.0	404 137 717.79	440 861 152.29	14.18	36 723 434.50	
<b>Placements infrastructures</b>	<b>4.0</b>	<b>3.0 – 5.5</b>	<b>124 350 067.01</b>	<b>117 281 969.27</b>	<b>3.77</b>	<b>-7 068 097.74</b>	<b>10%</b>
<b>Placements dans des débiteurs ou des sociétés suisses non cotés en bourse</b>	<b>4.0</b>	<b>3.0 – 5.0</b>	<b>124 350 067.01</b>	<b>149 122 081.13</b>	<b>4.80</b>	<b>24 772 014.12</b>	<b>5%</b>
<b>Placements alternatifs</b>	<b>17.0</b>	<b>8.0 – 26.0</b>	<b>528 487 784.80</b>	<b>529 757 317.83</b>	<b>17.03</b>	<b>1 269 533.03</b>	<b>15%</b>
dont placements auprès de l'employeur	0.0	0.0 – 2.0		18 470 493.71	0.59		<b>5%</b>
dont hypothèques et prêts non garantis et étranger	2.0	1.0 – 3.0		65 174 585.90	2.10		
dont private equity	5.0	3.0 – 7.5		114 289 216.09	3.68		
dont private debt	6.0	4.0 – 8.0		187 186 010.00	6.01		
dont insurance linked securities	2.0	0.0 – 2.5		80 643 712.13	2.59		
dont matières premières	2.0	0.0 – 3.0		63 993 300.00	2.06		
<b>Immobilier</b>	<b>30.0</b>	<b>25.0 – 35.0</b>	<b>932 625 502.58</b>	<b>920 520 448.00</b>	<b>29.61</b>	<b>-12 105 054.58</b>	<b>30%</b>
<b>Total des valeurs réelles</b>	<b>87.0</b>		<b>2 704 613 957.49</b>	<b>2 709 235 135.55</b>	<b>87.14</b>	<b>4 621 178.06</b>	
<b>Total</b>	<b>100.0</b>		<b>3 108 751 675.27</b>	<b>3 108 751 675.27</b>	<b>100.0</b>		
<b>Monnaies étrangères sans couverture de change</b>				<b>668 941 426.35</b>	<b>21.52</b>		<b>30%</b>